

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Iglesias peut démissionner de son poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère.

4.2 Destitution

Monsieur Iglesias consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Iglesias aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Iglesias se termine le 21 avril 2017. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ du poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, monsieur Iglesias recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JUAN ROBERTO IGLESIAS

GINETTE GALARNEAU,
secrétaire générale associée

61419

Gouvernement du Québec

Décret 351-2014, 16 avril 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Lahaie comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Patrick Lahaie soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, administrateur d'État II, au traitement annuel de 118 654 \$ à compter du 17 avril 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Patrick Lahaie comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61420

Gouvernement du Québec

Décret 352-2014, 16 avril 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc-André Beaulieu comme sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Marc-André Beaulieu, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, administrateur d'État II, au traitement annuel de 119 622 \$ à compter du 23 juin 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Marc-André Beaulieu comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61421

Gouvernement du Québec

Décret 353-2014, 16 avril 2014

CONCERNANT la nomination de M^e Stéphane Dolbec comme sous-ministre adjoint au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Stéphane Dolbec, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Travail, administrateur d'État II, au traitement annuel de 126 595 \$ à compter du 23 juin 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Stéphane Dolbec comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61422

Gouvernement du Québec

Décret 354-2014, 16 avril 2014

CONCERNANT M^e Chantal C. Beaulieu, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

ATTENDU QUE M^e Chantal C. Beaulieu a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport par le décret numéro 1089-2013 du 30 octobre 2013 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions d'emploi;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 1089-2013 du 30 octobre 2013 soit modifié :

1^o par l'ajout, à la fin du paragraphe 4.4, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de départ, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de hors cadre dans une commission scolaire, sans excéder six ans. »;

2^o par l'ajout, à la fin de l'article 6, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de hors cadre dans une commission scolaire, sans excéder six ans. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61423

Gouvernement du Québec

Décret 355-2014, 16 avril 2014

CONCERNANT monsieur Michel Beaudoin, vice-président de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE monsieur Michel Beaudoin a été nommé vice-président de la Commission des normes du travail par le décret numéro 407-2013 du 10 avril 2013 et qu'il y a lieu de modifier le lieu principal d'exercice de ses fonctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 407-2013 du 10 avril 2013 concernant la nomination de monsieur Michel Beaudoin comme vice-président de la Commission des normes du travail soient modifiées :

1^o par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1, de « bureau de la Commission à Montréal » par « siège de la Commission à Québec »;

2^o par la suppression du paragraphe 3.2;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} mai 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61424